	privées du Territoire pour l'année 1945-1946 et portant fermeture d'écoles	۱ ·775
19 novembre —	Nº 652 E. — Décision fixant les dates des vacances pour l'année scolaire 1945-1946.	7777
20 novembre —	Nº 657 AE. — Arrêté fixant à nouveau les prix de vente à Lomé de l'huile de coco.	77 <b>7</b>
23 novembre —	Nº 662 se. — Arrêté abrogeant l'arrêté Nº 412 se, du 4 août 1945 déclarant infectés de peste bovine les cantons de Bapuré et Kabou (Subdivision de Bassari).	778
23 novembre. —	Nº 663 se. — Arrêté abrogeant l'arrêté Nº 414 se. du 5 août 1945 déclarant infectés de peste bovine les cantons de Bau et Sarakawa (subdivision de Lama-Kara).	778
Additif à l'arrêté N	10 530 r. du 18 septembre 1945 por- tant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local, exercice 1944.	778
Personnel	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	778
Divers		791
PARTI	E NON OFFICIELLE	
Az	ois et communications	
Domaines		796
Avis (Clôture de l'	exercice 1945 du Budget colonial).	797
B.A.O. (Billet de 2	25 francs)	797
Avis (vente sur sat	isie-immobilière)	797
Avis (pertè de titre	es fonciers)	798

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Personnel

ARRETE No 656 CAB. du 20 novembre 1945.

L'Administrateur en Chef des Colonies, Chevalier de la légion d'honneur, Croix de Guerre,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo; Vu l'arrêté général nº 3059/AP. du 5 octobre 1945;

#### ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Sont promulgués dans le ter-

ritoire du Togo:

1º — le décret Nº 1873 du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des Travaux Publics, des Mines et des Techniques Industrielles relevant du ministère des colonies, validé, modifié et complété par le décret Nº 45-1543 du 11 juillet 1945;

2º — le décret Nº 45-1986 du 1er septembre 1945 relatif au traitement du personnel des services des Travaux Publics, des Mines et des Techniques Industrielles des colonies;

3º — le décret № 45-1987 du 1er septembre 1945 relatif à l'attribution du complément de solde aux Ingénieurs des services des Travaux Publics, Mines et Techniques Industrielles des colonies.

ART. 2. — Le présent arrêté-sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1945. H. GAUDILLOT.

DECRET No 1873 du 15 juillet 1944.

Le Ministre des Colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel relevant du Ministère des Colonies ainsi que tous les textes qui ont modifié ou completé ces décrets;

Vu le décret du 27 septembre 1930 et les textes modificatifs subséquents fixant le statut du personnel de l'Inspection générale des Travaux publics des colonies;

Vu le décret du 9 mai 1936 et les textes subséquents portant organisation générale des services des Travaux publics des colonies et statut du personnel;

Vu les décrets des 9 mai et 29 décembre 1920, instituant un Service colonial pour les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et pour les Ingénieurs au corps des Mines;

Vu le décret du 22 février 1938, fixant les conditions d'application en Indochine du décret du 9 mai 1936;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 et la loi du 4 septembre 1942, relatifs à l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des Colonies;

Vu la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et les textes modificatifs on complémentaires subséquents;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> novembre 1928, portant création de la Caisse intercoloniale des Retraites et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 29 novembre 1943, portant classement en échelles de solde des fonctionnaires du cadre général des Travaux publics des colonies,

#### DECRETE:

# TITRE PREMIER

OBJET ET PORTÉE DU DÉCRET DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES SERVICES ET LE PERSONNEL

ARTICLE PREMIER (Cf. décret du 11 juillet 1945).

— Le présent décret règle l'organisation générale des Services des Travaux publics, des Mines et des Techniques industrielles relevant ou faisant partie du Département des Colonies et fixe le statut du personnel de ces services.

Il est applicable à toutes les colonies, pays de protectorat et territoire relevant du Ministère des Colonies.

L'organisation et le fonctionnement dans chaque colonic des Services des Travaux publics, des Mines